

8 avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet, tenue à la salle municipale, en ce **8^e jour du mois d'avril 2019**, à 19h00 sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry.

Sont présents : Mesdames Mona Donnelly et Alice Meilleur Pieschke
Messieurs Martin Bertrand, ~~Mario Bérard~~,
Réjean Meilleur et Elie James Azola Moankong

Sont également présents Me Sabrina Larivière, directrice générale et greffière, M. Philippe Côté, directeur adjoint et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **19h_02** et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux 12 citoyens présents.

2019- 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, monsieur Serge Newberry constate que le quorum est atteint.

2019-74 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux du 11 et 28 mars 2019;
5. Correspondance et affaires nouvelles;
6. Adoption du Règlement 2019-250 *concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;
7. Résolution – octroi du contrat remplacement de ponceau entre le 140 et le 143 chemin de la montagne;
8. Résolution – demande d'Hydro-Québec pour installer des nouveaux panneaux routiers sur le territoire de L'Île-du-Grand-Calumet;
9. Résolution – participation au congrès ADMQ;
10. Résolution – désignation de représentant vente pour taxe 2019;
11. Résolution – nomination du conseiller responsable du dossier des aînés;
12. Résolution – entente inter municipal service incendie municipalité Clarendon;
13. Résolution – nomination du maire suppléant;
14. Résolution – don à la société d'agriculture du Pontiac;
15. Les comptes à payer;
16. Rapport des conseillers;

17. Période de questions des citoyens;

18. Levée de l'assemblée.

2019- 75

3. Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adoption unanime

2019- 76 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 ET 28 MARS 2019;

Il est donc proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par Mme Mona Donnelly et résolu que les procès-verbaux du 11 et 28 mars 2019 soient adoptés tels que rédigés;

Adoption unanime

2019 5. CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES

- Les élus participeront à une rencontre concernant la possibilité d'un pont avec les municipalités de Fort-Coulonge et de Mansfield le 11 avril prochain.
- Nous sommes toujours à la recherche d'un inspecteur en bâtiment;
- Réception de la subvention de 29 671,83\$ compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, merci aux citoyens de recycler c'est grâce à vous;
- Nous sommes toujours à la recherche de deux citoyens pour siéger sur le CCU, la municipalité tiens à souligner qu'il lui serait d'une grande aide d'avoir un agriculteur sur ce comité afin d'être informé de leur préoccupation;
- Nous sommes toujours à la recherche d'un citoyen afin de siéger sur le comité développement et télécommunication;
- Votre municipalité se prépare à la crue printanière, faite de même;
- L'ouverture du centre de transfert pour la collecte des encombrants se déroulera le 25 et 26 mai prochain, cette année, vous devrez venir chercher une passe au bureau municipal au coût de 20\$ qui vous donnera accès au dépotoir les deux jours afin d'y déposer vos encombrants, les services de déchets ordinaires seront toujours en vigueur;

2019-77 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-250 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES;

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement 2009-220 le 12 janvier 2009;

ATTENDU qu'afin de permettre une application effective du règlement des modifications sont nécessaires;

ATTENDU les articles 78.1 et suivantes de la *loi sur les compétences municipales* imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU qu'il y a des carrières et sablières sur le territoire de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet;

ATTENDU que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés le 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Martin Bertrand et appuyé par Mme Mona Donnelly le règlement 2019-250 :

Article 0.1

Le présent règlement abrogeant et remplace le règlement 2009-220;

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

Article 2 Définition

Carrière ou sablière : tout endroit tel que défini à l'article 1 du règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q. c. Q-2, r 2.). Le terme sablière inclut notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13.1), tel que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'Immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

Article 3 Établissement du fonds

La municipalité décrète, par ce règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Article 4 Destination du fonds

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5 :

2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

Article 5 Droit à percevoir

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimé en tonne métrique (mètre cube) si l'exploitant utilise une balance ou en mètre cube si l'exploitant n'a pas accès à une balance, de substances, transformé ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

Article 6 Exclusions

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriées sous la rubrique «**2.3 INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE**», à l'exception des rubriques «3650 industries du béton préparé» et «**3791 Industries de la fabrication du béton bitumineux** », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée tel que prévu à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

Articles 7 Montant payable par tonne métrique

Pour l'exercice financier 2019 le droit payable est de 0.59 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant l'exercice visé.

Article 7.1 Montant payable par mètre cube

Pour l'exercice financier municipal 2019, le droit payable est de 1.12 \$ par mètre cube pour toutes substances assujetties sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1.58 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1.9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la loi sur les compétences municipales, le montant applicable est publié annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

Article 8 Déclaration de l'exploitant d'une carrière sablière

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité sur le formulaire intitulé « Formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières » lequel est joint au présent règlement sous l'annexe 1 :

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

Le formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières doit être remis à la municipalité trois fois par année le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre.

Article 9 Exigibilité du droit payable et transmission d'un compte

Dans les 30 jours de la réception de la déclaration de l'exploitant prescrite à l'article 8, la municipalité facturera l'exploitant pour les quantités déclarées aux taux prescrits par l'article 7 et 7.1 du présent règlement.

Article 9.1 Délai

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Le compte porte intérêt au taux légal à compter du 31^e jour.

Article 9.2 Vérification de l'exactitude de la déclaration

Avant le 30 juin de chaque année, l'exploitant devra fournir à la municipalité un rapport de vérificateur externe de l'entreprise sur l'exactitude des quantités déclarées pour l'exercice se terminant au 31 décembre précédent.

Article 10 Modification au compte

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus du mécanisme établi conformément à l'article 8, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

Articles 11 Fonctionnaire municipaux désignés

Le conseil municipal désigne le directeur général et le directeur général adjoint comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

Articles 12 Dispositions pénales

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes;

1. Pour une première infraction, une amende minimale de **500.00\$** et maximale de **3 000.00\$** pour une personne physique, ou une amende minimale de **1 500.00\$** et maximale de **10 000.00 \$** pour une personne morale;
2. En cas de récidive, une amende minimale de **1 000.00 \$** à une amende maximale de **5 000.00 \$** pour une personne physique ou une amende minimale de **3 000.00 \$** à une amende maximale de **15 000.00 \$** pour une personne morale.

Article 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe 1

Formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit faire la déclaration suivante à la municipalité, dans les 30 jours de la fin de chacune des périodes d'imposition prescrites à l'article 8 du règlement no. 2019-250 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et imposant un droit payable sur les substances assujetties en vertu des articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Année :

Je soussigné _____ dûment mandaté à titre de répondant par résolution du conseil d'administration de _____

Déclare ce qui suit :

1. Des substances assujetties, à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du Règlement no. 2019-0250 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites suivants durant la période couverte par la déclaration;

Sites concernés : _____

Lots : _____

Voies publiques sur le territoire de la municipalité susceptibles d'être utilisées :

2. Quantité totale des substances admissibles, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site exploité durant la période couverte par la déclaration :

Substances assujetties	Poids en tonnes métriques	Volume en mètres cubes
Sable, Gravier, Argile et autres dépôts		
Pierre de taille		
Pierre concassée et pierre utilisée à des fins de construction		
Pierre et sable utilisés comme minerai de silice et pierre utilisée pour la fabrication du ciment		
Résidus miniers inertes		

3. Aucune substance assujettie, à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du Règlement no. 2029-0250 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, n'est susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites suivants durant la période couverte par la déclaration;

Sites concernés : _____
Lots : _____
Raison : _____

Signature du répondant

Assermenté à _____
Le _____

Commissaire à l'assermentation

2019-78 7. RÉOLUTION – OCTROI DU CONTRAT REMPLACEMENT DE PONCEAU ENTRE LE 140 ET LE 143 CHEMIN DE LA MONTAGNE;

ATTENDU que la municipalité a fait vérifier certains ponceaux en novembre dernier par l'ingénieure de la MRC Pontiac;

ATTENDU que le ponceau situé entre le 140 et 143 a été identifié comme problématique et urgent à remplacer;

ATTENDU que la municipalité a fait parvenir un appel d'offres sur invitation à trois entrepreneurs de la région conformément à sa politique d'attribution des contrats;

ATTENDU que les trois entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres dans les délais;

ATTENDU que les trois soumissions sont conformes;

ATTENDU que le résultat de l'appel d'offres sur invitation est le suivant :

9376712 Canada inc. (Michael Derouin Excavation)	14 900,76\$
3477835 Canada inc. (Tom Orr Cartage)	25 696,91\$
Les entreprises Brian Stanton Ltée	43 776,93\$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M. Martin Bertrand et résolu d'octroyer le contrat du remplacement du ponceau situé entre le 140

et le 143 chemin de la Montagne à 9376712 Canada inc. et d'autoriser la directrice générale à signer ledit contrat au nom de la municipalité.

Adoption unanime

2019-79 8. RÉOLUTION – DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC POUR INSTALLER DES NOUVEAUX PANNEAUX ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE-DU-GRAND-CALUMET;

ATTENDU la demande d'Hydro-Québec afin de lui permettre d'installer de nouveaux panneaux routiers sur le territoire de L'Île-du-Grand-Calumet;

ATTENDU que l'ajout de panneaux routiers permet une meilleure circulation sur le réseau routier de la municipalité;

ATTENDU que l'ajout de panneaux routiers assure une sécurité routière accrue;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. James Azola et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke et résolu d'autoriser Hydro-Québec à installer les panneaux routiers tel que prévu dans les photos en annexe;

Adoption unanime

2019-80 9. RÉOLUTION – PARTICIPATION AU CONGRÈS ADMQ;

ATTENDU que le congrès de L'ADMQ se tiendra du 12 au 14 juin 2019 à Québec;

ATTENDU que le congrès est une belle opportunité afin de suivre des formations pertinentes dans le domaine municipal;

ATTENDU que le contrat des deux administrateurs de la municipalité mentionnent la possibilité d'assister à ce congrès;

ATTENDU que le directeur adjoint, M. Philippe Côté, désire participer aux congrès;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par M. James Azola que le conseil autorise le directeur général adjoint à assister au congrès de l'ADMQ et que les dépenses reliées à la participation au congrès soient assumées par la municipalité tel que prévu au contrat d'embauche du directeur général adjoint.

Adoption unanime

**2019-81 10. RÉOLUTION – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT VENTE
POUR TAXE 2019;**

ATTENDU que plusieurs propriétés sur le territoire de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet sont dans la liste de vente pour taxes;

ATTENDU que la procédure de vente pour taxe de la MRC Pontiac est prévue pour le 9 mai 2019 à 10h au centre récréatif de Campbell's Bay;

ATTENDU que la municipalité désire s'assurer de récupérer le montant total des taxes échues;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke de désigner le maire Serge Newberry et/ou la directrice générale, Sabrina Larivière afin de participer à la vente pour taxes de la MRC Pontiac le 9 mai 2019 à 10h au centre récréatif de Campbell's Bay;

Il est également résolu que la ou les personnes désignées sont autorisées à se porter acquéreurs au nom de la municipalité des lots sur le territoire de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.

Adoption unanime

**2019-82 11. RÉOLUTION – NOMINATION DU CONSEILLER
RESPONSABLE DU DOSSIER DES AÎNÉS;**

ATTENDU que le conseil de la municipalité considère que la condition des aînés est une priorité dans la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet;

ATTENDU que la politique municipale des aînés et le plan d'action de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet sont arrivés à échéance en 2015;

ATTENDU que la première étape afin de préparer une nouvelle politique municipale des aînés et le plan d'action est la nomination d'un élu comme responsable du dossier;

ATTENDU qu'afin de bénéficier de toute subvention dans le cadre municipalité amie des aînés une politique et un plan d'action à jour et en vigueur sont nécessaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke que le conseil de la municipalité mandate M. James Azola à titre de conseiller responsable du dossier des aînés et d'entamer la démarche de renouvellement de la politique municipal des aînés et du plan d'action.

Adoption Unanime

2019-83 12. RÉSOLUTION – ENTENTE INTER MUNICIPAL SERVICE INCENDIE MUNICIPALITÉ CLARENDON;

ATTENDU que les deux municipalités désire signer une entente inter municipal en vertu de l'article 569 du *Code Municipal du Québec* afin d'établir une aide mutuelle en cas d'incendie sur le territoire respectif de chacune des municipalités;

ATTENDU que cette entente inter municipal prévoit les services et les tarifs pour services rendus;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke d'autoriser le maire Serge Newberry et la directrice générale, Sabrina Larivière à signer l'entente inter municipal concernant l'aide mutuel en cas d'incendie avec la municipalité de Clarendon au nom de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.

Adoption Unanime

2019-84 13. RÉSOLUTION – NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT;

ATTENDU la résolution numéro 2018-78 du 3 avril 2018, nommant M. Réjean Meilleur à titre de maire suppléant jusqu'à la séance ordinaire du mois d'avril 2019;

ATTENDU que le mandat de maire suppléant de M. Réjean Meilleur arrive à échéance aujourd'hui;

ATTENDU qu'en vertu du *Code Municipal* le conseil doit nommer un maire suppléant afin de pallier à l'absence potentiel du maire;

ATTENDU que le conseil doit déterminer la durée du mandat du maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. James Azola et appuyé par M. Martin Bertrand de nommer la conseillère Mme Mona Donnelly à titre de mairesse suppléante, et cela jusqu'à l'assemblée ordinaire du mois d'avril 2020.

Adoption Unanime

M. Réjean Meilleur s'abstient de voter

2019-85 14. RÉOLUTION – DON À LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU PONTIAC;

ATTENDU la demande de commandite de la société d'agriculture du Pontiac reçu le 20 mars 2019;

ATTENDU que la municipalité désire contribuer;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par M. Martin Bertrand de faire un don de 100\$ à la Société d'agriculture du Pontiac;

Adoption Unanime

2019-86 15. LES COMPTES À PAYER

À la suite du dépôt des comptes à payer, il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par Mme Mona Donnelly et résolu que les comptes à payer au 31 mars 2019 au montant de **145 354,55\$** soient approuvés par le conseil municipal pour paiement.

Adoption unanime

Liste des factures de 1 000\$ et plus

MRC Pontiac Quotes-Parts	44 213,62\$
Ministère de la sécurité publique	36 037,00\$
Marcil Lavallé	10 345,75\$
Salaire des employés 4 mars	9 270,91\$
Salaire des employés 15 mars	8 982,85\$
Poly-Expert	3 100,19\$
Consult'eau	2 990,50\$
Hydro-Québec 8 Monseigneur-Martel	1 699,17\$
Hydro-Québec 49 Outaouais	1 637,59\$
Poly-Expert	1 550,09\$
RPGL Avocats	1 399,25\$
Évolutic Outaouais	1 311,95\$
Hydro-Québec 138 Outaouais	1 389,45\$

Hydro-Québec 8 Brizard	1 335,54\$
Télébec	1 269,34\$
MRC Pontiac, ingénieure	1 200,00\$
Évolutic Outaouais	1 176,02\$
Francis Canada Truck Ottawa	1 102,21\$

2019

16. RAPPORT DES CONSEILLERS

Conseiller #1 M. Martin Bertrand

- le 18 avril 2019 aura lieu l'AGA de la chambre de commerce du Pontiac. Belle opportunité de réseautage.
- Appel à tous pour relancer le comité de citoyens pour la journée de grand ménage de L'Île.
- Si vous connaissez des gens inondés ou à risque d'inondation communiqué avec le bureau municipal.

Conseiller # 2 M. Mario Bérard

Absent

Conseillère #3 Mme Mona Donnelly

La prochaine édition du bulletin municipal aura lieu en mai, envoyez vos publications le plus rapidement possible.

Conseillère #4 Mme Alice Meilleur Pieschke

Mme la conseillère a reçu des plaintes de citoyens concernant le transport de matériel par Hydro-Québec, les demi-charges ne seraient pas respectées après 16h.

Conseiller # 5 M. Réjean Meilleur

M. Meilleur rapporte des plaintes concernant l'état des chemins. Il fait remarquer qu'il serait opportun lors de l'appel d'offre du prochain contrat de neige d'inclure la coupe des bancs de neige en fin de saison afin de permettre à l'eau de s'écouler.

Conseiller # 6 M. James Azola

Le conseiller à terminer l'enregistrement d'un CD instrumental, il procédera sous peu à l'enregistrement des champs des personnes âgées.

M. le Maire Serge Newberry

- M. le maire a participé à une rencontre du comité de sécurité incendie à la MRC. Il semblerait que la MRC soit ouverte à l'idée du sauvetage nautique en milieu isolé, que l'île serait un bon choix pour le sauvetage nautique vu ses accès à l'eau.

- Le maire a participé au comité d'attribution des subventions FDT. La municipalité devrait recevoir une somme pour l'achat d'un projecteur.
- Une rencontre concernant l'internet a eu lieu à la MRC suivant l'ouverture de programme de subvention fédérale et provinciale.
- Lors de la dernière rencontre du comité pour le Parc du Rocher fendu un plan d'affaire préliminaire a été rédigé.

2019 **17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

2019-87 **18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ**

Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke que la séance soit levée. Il est 20h06.

Serge Newberry, maire
Île- du Grand-Calumet

Me Sabrina Larivière, Directrice générale &
greffière
Île- du-Grand-Calumet